



Distr.  
GENERALE  
S/4107  
27 octobre 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 24 OCTOBRE 1958, ADRESSEE AU PRESIDENT DU  
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE  
AUPRES DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant permanent par intérim du Pakistan, en date du 27 août 1958, dont le texte a été distribué sous la cote S/4092, le 28 août 1958.

2. Ce représentant s'efforce de démontrer "que le Conseil de sécurité ne souscrit pas à l'allégation de l'Inde, [ce qui] ressort clairement de toutes ses résolutions en général...". Il prétend en outre que le fait que le Conseil de sécurité a décidé de poursuivre l'examen du différend suffit à prouver d'une manière concluante que, à aucun stade de ses délibérations, il n'a considéré que le différend relevait de la compétence nationale de l'Inde ou du Pakistan. En fait, ces deux thèses sont dénuées de tout fondement.

3. Ni dans la résolution du Conseil de sécurité du 17 janvier 1948, ni dans celle de la Commission des Nations Unies du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 - c'est-à-dire dans les résolutions essentielles touchant cette question que l'Inde et le Pakistan ont l'une et l'autre acceptées - on ne trouve une seule disposition qui reconnaisse au Pakistan le droit de présenter des revendications en ce qui concerne le Jammu et le Cachemire. En outre, le représentant de l'Organisation des Nations Unies, Sir Owen Dixon, a déclaré que l'invasion du Jammu et du Cachemire par le Pakistan était contraire au droit international. Il est extrêmement important que ni la Commission des Nations Unies, ni le Conseil de sécurité - ni en fait une quelconque des trois résolutions - n'aient à aucun moment mis en doute la légalité de l'accession du Jammu et du Cachemire à l'Inde, ou la légalité de la présence de troupes indiennes dans le Jammu et le Cachemire, partie du territoire de l'Inde. En revanche, les résolutions demandent que l'Inde maintienne dans le Jammu et le Cachemire des troupes suffisantes pour assurer la sécurité de ces territoires, et notamment le maintien de l'ordre public.

4. Le représentant permanent par intérim du Pakistan a séparé de leur contexte des passages de certaines déclarations du Premier Ministre de l'Inde et de télégrammes qu'il a envoyés au Premier Ministre du Pakistan. Il s'est abstenu de mentionner le fait essentiel que le Premier Ministre de l'Inde a souligné à maintes reprises, à savoir que le problème a été créé et aggravé par l'agression pakistanaise qui se poursuit encore et qui, si elle ne prend pas fin, rendra vaine toute recherche d'une solution durable. Un passage du discours prononcé par le Premier Ministre de l'Inde devant le Parlement, le 7 août 1952, et dont le représentant permanent du Pakistan a jugé bon de citer quatre passages, montre le danger qu'il y a à citer des passages hors de leur contexte :

"... Le Pakistan est très loin de pouvoir en dire autant en la matière, car toute la question du Cachemire repose sur un mensonge fondamental - le mensonge du Pakistan selon lequel il n'aurait pas envahi le Cachemire... Alors que ses armées se trouvaient dans le Cachemire depuis six mois, le Pakistan a nié qu'il y ait eu invasion. Lorsqu'on fonde sa cause sur un mensonge, il faut répéter ce mensonge; aussi ce mensonge a-t-il été répété mois après mois au Conseil de sécurité. Alors que les armées pakistanaïses se trouvaient toujours dans le Cachemire, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan continuait de prétendre qu'elles n'y étaient pas. Il est incroyable que l'organe puisse adopter une telle position. Lorsque la Commission des Nations Unies est venue ici et s'est préparée à se rendre sur le front, et lorsqu'il a été impossible de dissimuler ce fait plus longtemps, le Pakistan l'a admis..."

5. Quant aux droits fondamentaux de l'homme, à la dignité et à la valeur de la personne humaine, sur lesquels le représentant permanent par intérim du Pakistan a insisté vers la fin de sa lettre, les extraits suivants de la presse pakistanaïse sont un triste commentaire sur la situation qui règne en fait dans la partie du Jammu et du Cachemire dont le Pakistan s'est emparé par la force :

"Les décisions relatives à la formation de tous les gouvernements installés dans le Cachemire-Azad pendant les dix dernières années ont été prises à Karachi. Elles ont toutes été antidémocratiques et ont été imposées par la force, de Karachi, à la masse de la population. L'existence de ces

gouvernements dément les affirmations du Pakistan selon lesquelles il voulait donner au peuple du Cachemire le droit de disposer de lui-même."

(Insaf, 14 décembre 1957)

"La façon dont la démocratie a été foulée aux pieds pendant dix ans dans la région que l'on appelle le Cachemire-Azad a flétri la réputation du Pakistan, et le Cachemire-Azad est une région sur laquelle l'Inde n'exerce aucune autorité. L'Inde a toujours évité de faire obstacle à la démocratisation de l'administration de cette région, à la formation d'un gouvernement populaire et à ce que la population exerce son droit d'autodétermination... Tout cela, le Pakistan pourrait le faire."

(Awaz-E-Haq, 11 avril 1958).

6. En ce qui concerne la lettre ultérieure du représentant permanent du Pakistan en date du 10 septembre 1958 (S/4095), je tiens simplement à rappeler ma lettre du 15 août 1958 (S/4066) dans laquelle j'ai déclaré que le Gouvernement de l'Inde ne pensait pas que c'était agir conformément aux règles de la bienséance et faire preuve de dignité que d'inonder le Conseil de sécurité de communications tendancieuses et dénuées de tout fondement.
7. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité, en tant que document du Conseil de sécurité.
8. Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Signé : Arthur S. LALL

-----